

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère des Outre-mer

DECISION

La ministre des Outre-mer,

Vu le livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.141-7 et R.144-4-5° ;

Vu l'arrêté interministériel du 08 Juin 1967 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Guadeloupe ;

Vu la note de service DGPAAT/SDEA/2014-105 du 10 février 2014 ;

Vu le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de La Réunion pour la période 2015-2021, adressé le 15 mars 2015 et complété le 12 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1^{er} - Le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de La Réunion pour la période 2015-2021 est approuvé.

Article 2 - La société d'aménagement foncier et d'établissement rural est chargée de la publication de son programme pluriannuel d'activité qui devra être accompagné des décisions d'approbation.

Article 3 - Le Directeur général des outre-mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 15 JUIN 2015

La ministre des Outre-mer

Pour la ministre et par délégation,
Le directeur général des Outre-mer

Pour le Ministre chargé de l'Outre-mer
et par délégation
le sous-directeur du service
des politiques publiques

Marc DELGRANDE